REÇU EN PREFECTURE
le 06/01/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20260106-DM26002_CP-

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. SC/PA/LC/EP/MB
Marché N° : 25072

DÉCISION DU MAIRE

N° 26/002

Travaux d'étaiement du Gymnase Picot

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégation pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour des travaux d'étaiement du Gymnase Picot,

Considérant que la valeur estimée est inférieure au montant prévu à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de la société **DESTAS & CREIB** a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

Le Maire décide

Article 1 De signer avec la société **DESTAS & CREIB** sise 64 Avenue de la Gare - 91760 ITTEVILLE, siret n° 325 698 041 00036, un contrat de travaux d'étaiement du Gymnase Picot.

Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi), pour une durée de 18 mois.

Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune pour un montant global et forfaitaire de 76 195,35 € H.T, soit 91 434,42 € T.T.C.

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 6 JAN. 2026

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

MAIRIE DE MONTGERON

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr